

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES CONTRATS
RELATIFS A L'ACQUISITION D'ORDINATEURS DE BUREAU
ET PORTABLES – PF23027**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2123-1 1°, R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée selon la configuration d'accords-cadres pour l'acquisition d'ordinateurs de bureau et portables, et que cette procédure de mise en concurrence a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés suivantes :

NODELINK (59100 Roubaix), DYADEM (37210 Parçay-Meslay), ESI FRANCE (67610 La Wantzenau), HOPCHET MEDIA (60200 Compiègne), OLISYS (02200 Soissons cedex), KOESIO (87000 Limoges), BECHTLE DIRECT (67400 Illkirch-Graffenstaden), STIMPLUS (92000 Nanterre), NUMERICARCHIVE (93270 Sevran), PROMATEC (59910 Bondues), G&T FOURNITURES (95190 Goussainville), APNOS-TETRA INFORMATIQUE (59500 Douai), ARATICE (95005 Cergy Pontoise), I-TECH INFORMATIQUE (62223 Sainte Catherine Lez Arras), ECONOCOM PRODUITS & SOLUTIONS (92800 Puteaux), MISYL SERVICE (59650 Villeneuve d'Ascq).

Décision n° 2023 – 296

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230828-DEC2023-296-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature des contrats portant sur l'acquisition d'ordinateurs de bureau et portables, avec les établissements suivants :

- Lot n°1 - Acquisition d'ordinateurs de bureau : Société **HOPCHET MEDIA**, dont le siège social se situe : 1 bis Impasse Saint Martin - 60200 Compiègne ;

- Lot n°2 - Acquisition d'ordinateurs portables : : Société **ITECH-INFORMATIQUE**, dont le siège social se situe : 176 Route de Lens - 62223 Saint Laurent Blangy.

ARTICLE 2 : Ces contrats sont passés à prix unitaire dans le cadre d'accords-cadres mono attributaire à bon de commande et dont les montants respectifs sont les suivants :

- Lot n°1 - Acquisition d'ordinateurs de bureau, pour un montant maximum par période de : 30 000,00€ HT ;
- Lot n°2 - Acquisition d'ordinateurs portables, pour un montant maximum par période de : 70 000,00€ HT ;

ARTICLE 3 : La durée de ces contrats est fixée pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31 mai 2024.

Ces contrats sont reconductibles de manière expresse 1 fois un an, et ce sans que les titulaires ne puissent s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

Pour ce faire, le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non ces contrats avant la date de fin de la période d'exécution en cours.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus pour les exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28/08/2023

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE